

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES, le
27/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL M.J.E.N.

1 ALL DU VAL FLEURY
CENTRE CIAL LA CROIX VERTE
91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL

Références : D2023-1246

Code AIOT : 0100035089

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement SARL M.J.E.N. implanté 1 ALL DU VAL FLEURY CENTRE CIAL LA CROIX VERTE 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans la vérification de la situation administrative de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL M.J.E.N.
- 1 ALL DU VAL FLEURY CENTRE CIAL LA CROIX VERTE 91250 SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL
- Code AIOT : 0100035089
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement n'était pas connu de l'inspection des installations classées avant la visite. Il ressort de la visite que l'établissement n'utilise pas de solvant (aqua nettoyage) : il ne relève donc pas de la nomenclature des ICPE.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Concernant les produits de nettoyage ayant des pictogrammes de danger, il faudra veiller à les mettre sur une rétention (cf produits sur le comptoir).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--------------------------|-------------------------|-------------------|
| 1 | situation administrative | Décret du 08/06/2006 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas une ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

| |
|--|
| Référence réglementaire : Décret du 08/06/2006 |
| Thème(s) : Situation administrative, situation administrative |
| Prescription contrôlée : Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements; La capacité nominale (1) totale des machines présentes dans l'installation étant : 2. Supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50kg |
| Constats : L'établissement utilise l'aqua-nettoyage. Il ne relève donc pas de la nomenclature des ICPE. Le matériel présent sur place était de marque PRIMUS (fabricant de machines à laver qui n'utilise pas de solvant). |
| Type de suites proposées : Sans suite |